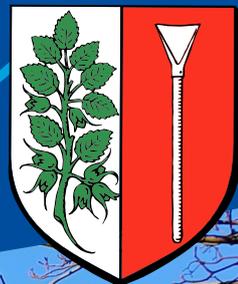




LE JOURNAL D'OBERHASLACH

Bulletin municipal n°34 - Avril 2023



Cet hiver, sur les hauteurs du Nideck

Les services de la mairie

NOUS VOUS ACCUEILLONS...

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h

Le vendredi de 8h à 11h30

Le samedi de 10h à 12h

POUR NOUS CONTACTER



Mairie d'Oberhaslach
22 rue du Nideck
67280 OBERHASLACH



03.88.50.90.15



mairie@oberhaslach.fr

INFORMATIONS ET ACTUALITÉS DE LA COMMUNE



Sur internet

www.commune-oberhaslach.fr



Sur Facebook

« [Commune d'Oberhaslach](#) »



Sur votre smartphone avec
l'application « IntraMuros »

Téléchargement gratuit sur le
Play Store et l'App Store !

Ne nécessite aucune inscription

A vos agendas !

● Collecte sélective

À votre porte

- Vendredi 28 avril 2023
- Vendredi 26 mai 2023
- Vendredi 23 juin 2023



PAPIER-CARTON-PLASTIQUE

● Collecte des déchets verts

Sur le site du « Kaligoffe »

- Tous les samedis de 9h à 11h de mi-mars à mi-octobre sauf jours fériés



● Don du sang

À la salle des fêtes de Niederhaslach

- Lundi 22 mai 2023 de 17h à 20h



Madame, Monsieur, Mes chers Concitoyens,

La nature se réveille, les jonquilles de l'entrée de ville sont en fleurs, nos jolies décorations de Pâques ont repris place dans les rues du village, et l'aire de déchets verts est réouverte.

Pour de nombreuses collectivités comme la nôtre, le printemps est aussi la saison des budgets et des assemblées générales.

Du côté de la vie associative, l'association de l'Ermitage Saint-Florent se réorganise autour d'une équipe de bénévoles renforcée et Monsieur Jean-Luc Schnelzauer en a pris la présidence. Nous avons également le plaisir de compter une nouvelle association dans notre commune, qui a fixé son siège à la maison forestière du Weinbaechel. Elle a pour objet d'offrir des moments de loisirs et des parenthèses de vie à des enfants en situation de handicap. Nous ne manquerons pas de vous la présenter plus en détails dans un prochain numéro de votre journal.

Du côté des finances, notre équilibre budgétaire se renforce d'année en année et nous retrouvons doucement une capacité d'investissement qui nous permet d'envisager de nouveaux projets. Le Conseil Municipal dans le cadre de l'adoption du budget pour 2023 a arrêté une première série de réalisations que nous souhaiterions concrétiser cette année.

L'effort principal restera porté sur nos voiries. Cette année devrait voir la rénovation de la rue des Pèlerins, depuis la rue de Wasselonne jusqu'au niveau de la rue de l'Etoile. Le réseau d'assainissement du secteur devrait être renforcé à cette occasion, et cette portion de voirie devrait être transformée en zone partagée pour l'ensemble des modes de transports. La rue Haute doit également connaître dans les prochains mois ce type de rénovation concernant l'ensemble des réseaux.

Concernant les bâtiments municipaux, la Maison des Associations est en cours de transformation pour accueillir prochainement une Maison d'Assistantes Maternelles, les locaux du Ski-Club à l'étage du Club-House seront étendus. Des salles de réunion supplémentaires doivent être créées à l'occasion de travaux de rénovation à la Mairie ainsi qu'au sein de la Maison de la Nature. Un chauffage à pellets doit être installé à la chapelle Saint-Florent afin de pouvoir y tenir les offices en hiver. Enfin, la maison « Schoenbock » située en face de la Mairie devrait laisser place à un parking étendu.

S'agissant toujours de chiffres, vous vous êtes récemment prêtés à l'exercice du recensement et je tenais à vous en remercier. A ce jour, nous comptons officiellement 1768 habitants, ce chiffre est stable depuis une vingtaine d'années (1765 en 2006). S'agissant des logements, nous comptons 733 résidences principales, 55 résidences secondaires et 70 logements vacants, si ce dernier chiffre peut sembler important, il est à noter qu'il est en baisse depuis le dernier recensement (74 en 2017).

La concrétisation du lotissement communal et surtout l'envolée des prix du foncier en plaine, devraient nous faire très rapidement renouer avec une dynamique démographique plus importante qu'il nous faudra tenter de maîtriser.

Vous souhaitant une agréable lecture de ce nouveau numéro de votre journal municipal,



Votre Maire
Jean BIEHLER



Séance ordinaire du 23 janvier 2023

EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU – RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Afin de raccorder le nouveau lotissement communal « Schelmengrube », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine la convention à conclure avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'eau rue du Capitaine Lahner à OBERHASLACH, dans les formes et rédactions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2023

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour la :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 87,09 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales conformément à la réglementation actuelle.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur du maintien des différents taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau de ceux de l'année 2021 soit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 18,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 87,09 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18,77 %

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance des budgets primitifs 2023 préparés par Monsieur le Maire, ils ont été adoptés selon la répartition suivante :

BUDGET GÉNÉRAL

Fonctionnement : 1 435 355 €
Investissement : 896 814 €

BUDGET FORÊT

Fonctionnement : 172 154 €
Le budget forêt ne comporte pas de section d'investissement.

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement : 1 312 266,85 €
Investissement : 1 401 263,84 €

M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser ces mouvements de crédits sous réserve que cela ne compromette pas les dépenses obligatoires sur un chapitre. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les décisions et documents s'y rapportant.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Face à l'augmentation des cotisations au 1er janvier 2023 pour le risque santé et la prévoyance dont s'acquitte le personnel communal, et vu la délibération du 31 janvier 2022 prenant acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents à compter du 1er février 2023 comme suit : en santé : 40€/mois/agent et en prévoyance : 15€/mois/agent.

BRIGADE VERTE – PROPOSITION DE MOTION

Notre commune a récemment décidé d'adhérer à la "Brigade Verte d'Alsace", un dispositif de gardes champêtres intercommunaux. Le Conseil Municipal a exprimé son inquiétude concernant le sort des gardes champêtres, qui pourrait être affecté par les arrêtés ministériels à paraître. Les parlementaires ont pris en compte les besoins spécifiques des gardes champêtres dans la loi sur la sécurité globale, tels que la tenue et l'équipement, mais les arrêtés risquent d'interdire l'appellation "police rurale".

Par délibération, le Conseil Municipal a exprimé sa préoccupation sur la possibilité que les gardes champêtres soient classés comme agents de police municipale sans distinction quant à leurs prérogatives judiciaires. Le Conseil Municipal souhaite également interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors que leurs compétences sont celles d'inspecteurs de l'Office français de la biodiversité. Enfin, le Conseil Municipal exprime par la présente son attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association « Chiens Guides de l'Est » de l'école de Cernay pour le versement d'une subvention. Une habitante d'Oberhaslach ayant pu bénéficier d'un chien-guide par le biais de cette école, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 200 € à l'association « Chiens Guides de l'Est » de l'école de Cernay.

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association « Club Tennis de Table de la Vallée de la Hasel » relative à une participation à l'achat de tables de tennis de table. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 900 € à l'association « Club Tennis de Table de la Vallée de la Hasel » d'Oberhaslach au titre de l'aide à l'achat de deux tables de tennis de table.

Finances locales



Lors de sa séance du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'année, conformément aux délibérations qui ont été présentées dans les pages précédentes. Ce dernier s'est établi dans la droite ligne du budget 2022 en considérant un maintien des taux d'imposition.

L'exercice 2022 a vu le budget général se solder par des résultats positifs si bien en fonctionnement (+ 243 196 €) qu'en investissement (+ 59 678 €) qui vont permettre de consolider fortement l'équilibre budgétaire, dégradé par le report d'un important besoin de financement de la section d'investissement (- 343 923 €).

Il en découle un résultat cumulé déficitaire de 41 048 € qui a été affecté au budget primitif pour 2023.

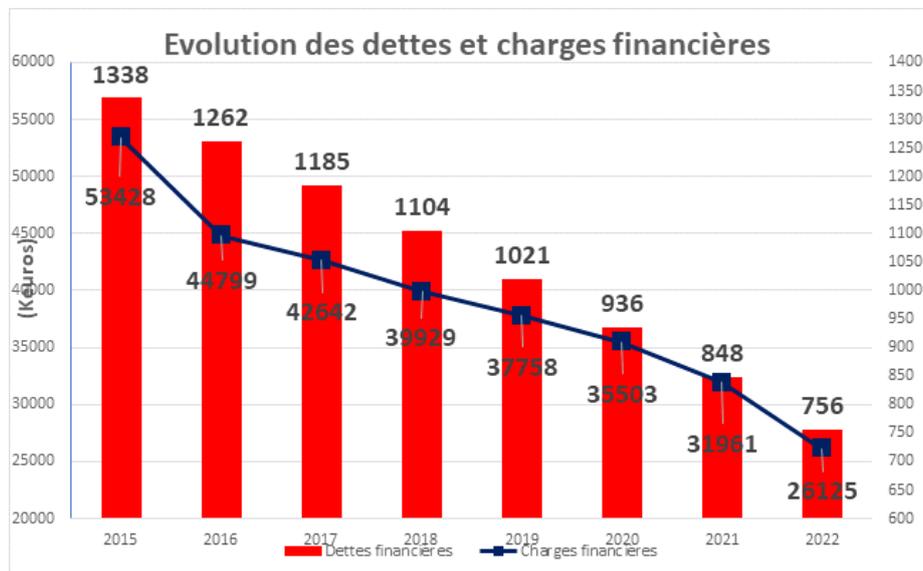
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022	Fonctionnement	1 212 560,97	1 455 757,10	+ 243 196,13
	Investissement	250 390,16	310 068,76	+ 59 678,60
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	0,00	0,00	
	Investissement	343 923,35	0,00	
Résultat Cumulé	Fonctionnement	1 212 560,97	1 455 757,10	+ 243 196,13
	Investissement	594 313,51	310 068,76	- 284 244,75
Total Cumulé		1 806 874,48	1 765 825,86	- 41 048,62

Il est toutefois à noter que le produit de la fiscalité dont la commune décide encore librement du taux, ne s'élève désormais plus qu'à 347 949 €, soit seulement 23,9 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (Part communale : 12,68 %) : 227 178 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (87,09 %) : 72 720 €
- Cotisation Foncière des Entreprises (18,77 %) : 48 051 €

L'effort de désendettement de notre commune s'est encore maintenu en 2022. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 756 599 €, soit environ 422 € par habitant.

La charge financière, c'est-à-dire le montant des intérêts de la dette réglée chaque année par la collectivité, s'est élevée à 26 125 € en 2022, et redevient supportable.



La capacité d'auto-financement brute de la commune se maintient à un niveau intéressant (243 196 € en 2022).



Principaux ratios financiers

- Dépenses réelles de fonctionnement/habitant : 662 €
- Produit des impositions directes/habitant : 510 €
- Recettes réelles de fonctionnement/habitant : 813 €
- Dépenses d'équipement brut/habitant : 55 €
- Encours de la dette/habitant : 422 €
- Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement : 30,5 %



VOUS ENVISAGEZ DE RÉALISER DES TRAVAUX ? QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE LA MAIRIE ?

L'extension de votre maison d'habitation ou le changement de vos menuiseries ne nécessitent pas les mêmes formalités au titre du droit des sols. Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal afin d'aménager et de construire en toute sérénité.

Selon la nature et l'importance des travaux à réaliser, il conviendra de déposer soit :

- **Un dossier de déclaration préalable** (par exemple pour* : la construction d'un abri de jardin d'une surface ou emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² / la mise en place d'une piscine avec un bassin compris entre 10 m² et 100 m² / la modification de l'aspect extérieur (portes, fenêtres, volets...) / l'édification d'une clôture)
- **Une demande de permis de construire** (par exemple pour* : la construction d'une maison individuelle d'habitation / la mise en place d'une piscine avec un bassin supérieur à 100 m² / la construction d'un garage indépendant d'une emprise au sol supérieur à 20 m²)
- **Une demande de permis d'aménager** (par exemple pour* : l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitation avec création de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur / la division en vue de construire)
- **Une demande de permis de démolir** (par exemple pour* : la démolition partielle ou totale d'une construction).

*liste non exhaustive

Réaliser des travaux sans autorisation, quels risques ?

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale, passible de sanctions conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme :

- Une amende comprise entre 1200 € et 6000 € par mètre carrés de surface construite ;
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente peut ordonner l'interruption de ceux-ci ;
- Dans le cadre d'une procédure pénale, il pourra être ordonné soit la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur ;

Notre commune a adhéré à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'ATIP permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme. Cet accompagnement se traduit notamment par des contrôles réguliers sur le ban de la commune, suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et suite à des constats et/ou signalements.

Notre Plan Local d'Urbanisme est disponible en mairie et sur notre site internet : www.oberhaslach.fr

Liens utiles

- <https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier> (portail de dépose en ligne des demandes d'urbanisme)
- <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

L'ASSOCIATION DE L'ERMITAGE SAINT FLORENT VOUS INFORME

L'Association de l'Ermitage a tenu récemment son Assemblée Générale pour élire un nouveau comité.

Nous sommes heureux d'annoncer que la location de la salle de l'Ermitage est à nouveau rendue possible. D'une capacité d'accueil de 150 personnes, la salle est disponible de mai à septembre. Que vous organisiez une réunion de famille, un anniversaire ou un mariage, cette salle est l'endroit idéal pour accueillir tous vos invités.

D'autre part, nous vous informons que la traditionnelle vente de fleurs aura lieu le 8 mai 2023 à la salle des fêtes. Cette vente sera accompagnée d'une buvette et d'une petite restauration sur place.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la location de la salle ou sur la vente de fleurs, n'hésitez pas à contacter le président de l'association, M. Jean-Luc SCHNELZAUER, au 06.27.71.84.23.



LE CLUB VOSGIEN RECHERCHE DES BÉNÉVOLES !

Le Club Vosgien du Nideck recherche des volontaires pour étoffer l'équipe des baliseurs.

La création d'une équipe spécifique pour le nettoyage et le débroussaillage des sentiers est en outre envisagée.

Les dates de balisage sont les suivantes :

29 avril ; 20 mai ; 3 et 24 juin ; 8 et 29 juillet ; 19 août ; 16 septembre ; 7 et 28 octobre

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Christian HARTMANN au 06.25.61.42.25 ou par mail : hartmann.c@free.fr

UNE COLLECTE SOLIDAIRE

Faire du vide dans ses placards, éviter des déchets inutiles, contribuer à une action solidaire et à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Faites d'une pierre quatre coups !

Du 11 au 15 avril, Jean Klein, Julie Werler et Marie Belmonte, étudiants d'une classe de Master en Ressources Humaines de l'École Supérieure de Commerce et de Management OMNIS ont sollicité la commune, dans le cadre d'un projet scolaire, pour effectuer une collecte de jeux et jouets.

Jeux de construction et de société, legos, vélos, livres, playmobil, poupées, puzzles, robots, voitures, jeux vidéo, matériel de bricolage, déguisements, figurines, trains etc... pourront ainsi être déposés aux heures d'ouverture de la mairie. Ces jouets seront récupérés, reconditionnés, lavés et revendus à prix solidaire par Carijou, structure de la Fédération de Charité Caritas Alsace qui forme et accompagne des personnes en insertion.

Carijou possède deux boutiques, 7 rue du Faubourg National à Strasbourg et 5 boulevard des Enseignes à Reischstett (Social Market), et un site internet en partenariat avec Emmaüs (www.label-emmaus.co/fr/nos-boutiques/carijou). « On est une super équipe, on s'entraide. Comme les collègues viennent de différents pays, on les aide à progresser en Français. Et, inversement, ils, elles nous apprennent des choses dans leur langue d'origine. Cet emploi en insertion m'a apporté de la stabilité, de la maturité et de l'expérience », témoigne Fanny, salariée en insertion de Carijou.



Les sirènes d'alerte : comprendre pour bien réagir



A quoi servent les sirènes de sécurité civile ?

En **situation d'urgence**, l'alerte de la population est assurée par **les autorités publiques** grâce, notamment, aux sirènes de sécurité civile. Celles-ci émettent un **son puissant**, appelé « signal national d'alerte », destiné à **interpeller, de jour comme de nuit, la population** sur la survenue d'un danger grave, imminent ou en train de se produire et qui nécessite d'adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**.

Pour quels types d'alerte sont-elles utilisées ?

L'alerte est uniquement réservée aux **événements graves**, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte aux personnes (population à proximité d'un site industriel sensible (SEVESO) ou en aval d'un ouvrage hydraulique...).

Un dispositif global d'alerte des populations

Les sirènes de sécurité civile s'inscrivent dans un dispositif global d'alerte des populations. Un nouveau système d'alerte & d'information des populations (SAIP) est déployé depuis 2012 par le ministère de l'Intérieur. De manière progressive, un ensemble d'outils techniques d'alerte (sirènes, téléphonie mobile, moyens d'alerte locaux...) sera intégré dans un même réseau pour plus d'efficacité au service de la sécurité des populations.

Une mobilisation de plusieurs réseaux de communication

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne reste la plus fiable. Les services de l'Etat ont passé des conventions avec certains médias chargés de diffuser les messages et consignes à respecter en cas d'incident.

Ayez toujours à disposition un poste radio équipé de piles en fonctionnement à votre domicile.



En cas d'alerte, écoutez - France Bleu Alsace

- ou regardez la chaîne télévisée France 3



France Bleu Alsace
101.4 fm

4 rue Joseph Massol
67000 Strasbourg
Standard : 03 88 76 20 99



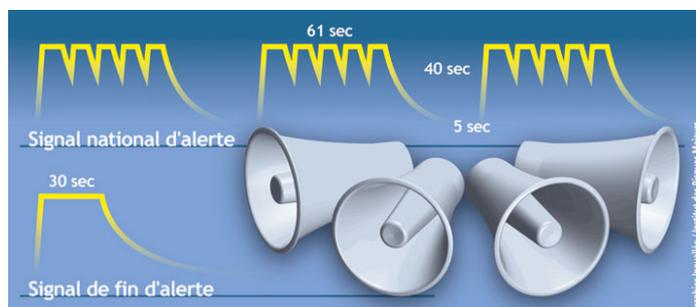
Je protège ma famille

Téléchargez le **plan familial de mise en sûreté** :
<http://www.interieur.gouv.fr/>

Je reconnais les signaux émis par les sirènes

Les sirènes émettent un signal destiné à mettre la population en alerte. 3 signaux doivent être distingués :

- Le signal d'alerte confinement
- Le signal de fin d'alerte confinement
- Le signal des essais (le 1^{er} mercredi de chaque mois)



LE SIGNAL D'ALERTE CONFINEMENT « SON MONTANT & DESCENDANT » EMIS PAR LES SIRENES

3 cycles de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes
séparés par 1 silence de 5 secondes

SIGNAL DE FIN D'ALERTE CONFINEMENT

son continu de 30 secondes

SIGNAL D'ESSAI MENSUEL

son continu de 10 secondes

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le SAIP à l'adresse suivante :
www.interieur.gouv.fr/Alerte

J'adopte les bons réflexes

En dehors des essais mensuels, la diffusion du signal d'alerte implique de suivre les consignes suivantes :

Vous entendez le signal d'alerte confinement :

1



Mettez-vous en sécurité

Pour vous confiner :

- restez chez vous
- ou rejoignez sans délai un bâtiment
- ne restez pas près des fenêtres
- arrêtez climatisation, gaz, électricité, ventilation
- n'allumez pas une quelconque flamme

2



Tenez-vous informé-e

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, autres radios locales ou France Télévision

3



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leurs établissements

4



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

Afin de ne pas surcharger les réseaux de téléphonie nécessaires à l'action des services de secours

La fin d'alerte marque le retour à une **situation normale**.

Culture et environnement

RÉOUVERTURE DE L'AIRE DE DÉCHETS VERTS POUR LES HABITANTS D'OBERHASLACH !

Afin de valoriser les déchets organiques et rendre un service aux habitants, la commune d'Oberhaslach a rouvert son aire de déchets verts depuis le samedi 18 mars 2023.



Il est possible de venir déposer vos déchets tous les samedis matin, jusqu'au 14 octobre, de 9h00 à 11h00 (sauf jours fériés). L'aire de déchets verts est accessible gratuitement pour les particuliers d'Oberhaslach. L'accueil est assuré par les élus.



Ce que vous pouvez y déposer :

Tous les déchets verts secs ou humides sont acceptés (feuilles mortes, tontes de gazon, taille de haies, entretien de massif...).



Où se situe l'aire de déchets verts ?

L'aire de compostage d'Oberhaslach se situe au lieu-dit « Kaligoffe ». Pour vous y rendre, empruntez la rue du Moulin, passez devant le terrain de foot pour rejoindre les hauteurs du village. Empruntez le premier chemin rural sur votre droite sur environ 300 m.

Le site est accessible en voiture mais il est recommandé de rouler doucement et de respecter tous les utilisateurs pour une bonne harmonie des usages.



Ce que vous ne pouvez pas déposer :

Pas de déchets alimentaires, de planches de bois, de terre, de gravats, de fumier, de cartons et d'ordures.



Que deviennent ces déchets ?

Chaque année, un broyage des déchets est réalisé pour une utilisation en paillage ou compost.

VOUS ÊTES ARTISAN OU ENTREPRENEUR ET SOUHAITEZ INVESTIR DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

Mis en place par l'ADEME et la Région Grand Est, « Clic'agil » est le nouvel outil pour les projets de transition écologique !

En vous rendant sur clic-agil.climaxion.fr définissez votre projet et vous serez orienté(e) vers le bon soutien technique ou financier et vers un contact privilégié qui vous accompagnera tout au long de votre parcours.

Tous les projets de transition écologique de votre entreprise (énergie, matière, déchets, eau, mobilité, climat...) sont facilités : un seul lieu pour retrouver toutes les informations des partenaires ci-dessous.



RENCONTRE AVEC ANTHONY ENTZMANN GÉRANT DE L'ENTREPRISE «AE CHARPENTES»

Pour ce nouveau numéro du journal d'Oberhaslach, nous sommes partis à la rencontre d'Anthony et de son entreprise dédiée à la construction bois et à l'aménagement extérieur. C'est en 2004 que l'aventure commence pour Anthony dans l'univers du bois avec un CAP "Charpentier" chez les Compagnons du Devoir, au cours duquel il a pu se former sur le type de charpente germanique propre à l'Alsace.

Par la suite, il a parcouru nos régions durant 6 années pour découvrir différentes méthodes de travail et de savoir-faire sur des charpentes dites "latines". À la fin de son tour de France, il a eu l'opportunité, durant un an, de prolonger son expérience dans une entreprise en Autriche, dans le Tirol, un pays particulièrement avant-gardiste en matière d'ossature bois.

À son retour en Alsace il a travaillé au sein de l'entreprise "Charpentes MOOG" à HOERDT en tant que chef d'équipe où une grande partie de son activité consistait au levage de charpentes, activité qu'il a exercée durant 7 ans.

Fort de 15 années d'expérience, son ambition l'a poussé à créer sa propre société à Oberhaslach, la commune où il a grandi. C'est début 2022 que l'aventure commence avec "AE CHARPENTES". Si vous avez un projet d'extension ou d'aménagement extérieur en bois, l'entreprise saura répondre à vos besoins sur mesure, comme par exemple pour des pergolas, carports, terrasses ou bardages en bois.

Nous souhaitons à Anthony et à son entreprise beaucoup de succès dans les années à venir.



Carport de 40 m²
pour y abriter 2 véhicules



Abri de jardin
en ossature bois

8A rue de Wasselonne
67280 OBERHASLACH

06.24.72.01.69



[AE Charpentes](#)



aecharpentes@outlook.fr



Petite maison en ossature bois,
 finition bardage mélèze



Terrasse en douglas avec garde-corps inox et bois





Quelques réalisations



Nos bénévoles à l'oeuvre pour la réalisation et l'installation de nouveaux décors de Pâques



Nideck : installation d'une première antenne relais de téléphonie mobile destinée à couvrir à terme l'ensemble du massif et de ses zones d'habitation



Confection de nouveaux bacs à fleurs



Confection de bancs destinés au sentier sensoriel

Le 6 janvier, après deux années d'absence liées à la situation sanitaire, retour de la cérémonie des vœux du Maire



Retour en images



Mise à l'honneur des bénévoles investis en faveur de l'accueil des réfugiés Ukrainiens



Pierre BOCK, Maire d'Oberhaslach de 2001 à 2014, nommé « Maire honoraire »



Le buffet préparé avec l'aide de nos bénévoles



Le traditionnel film retraçant la vie associative et communale



Le carnaval des enfants organisé par le Comité des fêtes



L'association «Repair café Still» est venue à Oberhaslach pour promouvoir une culture de la réparation et de la réutilisation.



La Saint Patrick organisée par la Guilde du Nideck



Prochainement à Oberhaslach



AVRIL

DATES & HORAIRES	MANIFESTATIONS	LIEUX	ORGANISATEURS
Samedi 15 à partir de 16h	Pêche semi-nocturne avec immersion  03.88.50.92.36	Maison des pêcheurs	Amicale de Pêche

MAI

DATES & HORAIRES	MANIFESTATIONS	LIEUX	ORGANISATEURS
Lundi 8 de 8h à 18h	Vente de fleurs Buvette et petite restauration  06.27.71.84.23	Salle des fêtes	Association de l'Ermitage St Florent
Lundi 8	Cérémonie du 8 Mai  03.88.50.90.15	Monument aux morts	Commune
Du samedi 6 au lundi 29	Symposium de sculptures  06.87.58.04.21	Champ derrière l'étang	Les Géants du Nideck
Dimanche 14 de 8h à 12h	Pêche sans immersion  03.88.50.92.36	Maison des pêcheurs	Amicale de Pêche
Dimanche 28	Marche gourmande  06.72.16.73.58 ou 06.71.72.77.26	Salle des fêtes	Football Club Haslach

JUIN

DATES & HORAIRES	MANIFESTATIONS	LIEUX	ORGANISATEURS
Samedi 3 à 8h	Journée citoyenne  03.88.50.90.15	Ateliers municipaux	Commune
Samedi 17 à 15h	Trail de la Hasel  06.18.57.87.65 ou traildelahasel.fr	Salle des fêtes	Ski-Club
Mercredi 21 à 19h	Fête de la musique  03.88.50.90.15	Zone de loisirs de l'Engelmatt	Comité des Fêtes
Dimanche 25 à 12h	Barbecue communal  03.88.50.90.15	Zone de loisirs de l'Engelmatt	Commune



Restez informé(e) des prochaines manifestations sur l'application INTRAMUROS, rubrique « Agenda »

